



**Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE
de la COMMUNE DE NEDDE
(Haute Vienne)**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA VC n° 22 (route du Rio
Peyroux) POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE
CYCLISTE « GRAND PRIX DE BEAUMONT DU
LAC » LES 10 ET 11 MAI 2025**

Mairie de Nedde
Lebourg, 27 place Pierre Thète
87120 Nedde
Tél : 05 55 69 98 09
mairie.nedde@nedde.fr
www.nedde.fr

Madame le Maire de la commune de NEDDE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
VU l'arrêté du 7 juin 1977, modifié par les arrêtés subséquents, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de réglementation de la circulation présentée par l'organisateur du Grand Prix de Beaumont du Lac (association TEAM ULH représentée par Monsieur Bernard MICHEL),
Considérant la nécessité, pour des raisons techniques et de sécurité, de réglementer la circulation sur la voie communale n° 22 pendant les épreuves du Grand Prix Cycliste de Beaumont du Lac,
Vu l'arrêté municipal en date du 14 mars 2025 portant réglementation de la circulation sur la RD 210 dans le bourg de Nedde pour travaux d'aménagement, et les déviations découlant de cette réglementation, qui devront être maintenues jusqu'au 19 mai 2025,

ARRETE

Article 1. REGLEMENTATION

Samedi 10 mai 2025 et dimanche 11 mai 2025, de 13 h 30 à 18 h.00, la circulation sera réglementée sur la VC n° 22 (route du Rio Peyroux) comme suit :

- **La circulation de tous les véhicules se fera uniquement dans le sens de la course, à savoir dans le sens RD 81 >>> Lauzat (RD210).**
- **Toute circulation dans le sens Lauzat >>> RD 81 est proscrite.**

Article 2. DEVIATIONS

Pendant le déroulement de la course, les déviations prévues à l'arrêté du 14 mars 2025 seront modifiées comme suit :

1. Les véhicules désirant emprunter la RD 210 en direction de Lauzat au départ de Nedde seront déviés par la RD 992, la RD 81 en direction de Peyrat-Le-Château, la VC 22 en direction de Lauzat, pour retrouver la RD 210 à Lauzat.
2. Les véhicules désirant accéder à Nedde en venant de Lauzat seront déviés par la RD 210 en direction de Beaumont du Lac, puis par la RD 43 en partant de Beaumont du Lac en direction d'Eymoutiers, et enfin par la RD 81 en direction de Nedde pour retrouver la RD 992.
3. Les véhicules situés entre le point de la RD 210 barrée dans le bourg de Nedde et le village de Lauzat (secteur de la Gane, Favareillas, Mazaud Nicot Haut, Mazaud Nicot Bas et Lauzat) devront emprunter la déviation 2. pour se rendre à Nedde.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'organisateur de la course.

L'organisateur de la course s'engage à rétablir les déviations initiales stipulées dans l'arrêté du 14 mars 2025 dès que la course sera terminée.

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur de la course par voie dématérialisée.
Ampliation sera transmise à M. le commandant de brigade de gendarmerie d'Eymoutiers et au responsable de l'antenne technique départementale d'Eymoutiers.

Fait à Nedde, le 24 avril 2025

P. Le maire
Monique LENOBLE

Le Maire Adjoint
Michèle BESNIER



Transmis par mail à Monsieur Bernard MICHEL le 25 avril 2025
PJ : arrêté du 14 mars 2025 susvisé.